

## ***Bienvenue aux Appartements***

### **Nous nous présentons :**

L'Association St-Camille vient en aide prioritairement aux personnes adultes en situation de handicap physique.

L'Association St-Camille met à disposition des lieux de vie et des possibilités de travail.

### **Pourquoi vous devez lire ce document ?**

Pour vous informer sur les règles de vie à l'Association St-Camille.

Pour assurer le respect de chacune et chacun.

### **L'Association s'engage à :**

- vous accueillir dans un lieu de vie où vous êtes en sécurité.
- vous soutenir.
- vous accompagner.
- mettre en valeur et développer vos compétences.

## Table des matières

Absences - présences .....	3
Accidents .....	3
Achats .....	3
Activités de loisirs .....	3
Alcool .....	3
Animaux .....	4
Assurance .....	4
Au lever .....	4
Bilan .....	4
Cadeau pour le personnel .....	4
Chambre .....	5
Décès .....	5
Dégâts .....	5
Dossier résident-e .....	5
Drogues .....	5
Finances .....	6
Formation continue .....	6
Fumée .....	6
Locaux communs - cohabitation .....	6
Moyens auxiliaires .....	6
Nourriture .....	6
Objet de valeur .....	6
Plaintes – gestion des conflits – médiation .....	7
Référent ou référente .....	7
Repas .....	7
Séance des résident-e-s .....	7
Service social .....	8
Sexualité .....	8
Soins médicaux .....	8
Sphère privée .....	8
Spiritualité .....	8
Tâches .....	8
Télévision / Téléphone / Internet .....	9
Thérapies .....	9
Transports .....	9
Vacances .....	9
Violence .....	9
Visites-familles .....	9

## **Absences - présences**

Vous rentrez aux Appartements directement après le travail. Sinon vous devez avertir le personnel.

Quand vous quittez les Appartements, vous avertissez aussi le personnel.

Vous devez dire, jusqu'au jeudi soir, si vous serez présent-e aux Appartements durant le week-end.

Si vous êtes inscrit-e à un repas du week-end et vous ne venez pas, vous devrez payer un montant de CHF 5.-.

## **Accidents**

Vous devez avoir une assurance accident.

Si vous travaillez plus de 8h par semaine, vous êtes déjà assuré.

Vous devez suivre les informations du personnel afin d'éviter les accidents.

Lors des vacances organisées par les Appartements, une assurance frais de guérison et d'assistance est payée par l'Association.

## **Achats**

Les achats privés sont à votre charge ou à votre famille ou curateur-trice.

Vous effectuez vous-même vos achats privés.

Le personnel peut vous aider en cas de besoin.

Nous remboursons CHF 8.- par mois pour vos produits de soin et d'hygiène.

## **Activités de loisirs**

Vous devez vous inscrire aux activités.

Vous respectez votre inscription.

## **Alcool**

La consommation d'alcool est acceptée **uniquement** en présence du personnel.

Il est **interdit** d'avoir de l'alcool dans votre chambre.

### **Animaux**

Les animaux **ne** sont **pas** acceptés aux Appartements, sauf exception.

### **Assurance**

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile (RC) et ménage.

### **Au lever**

Vous montez le store de votre chambre.

Vous ouvrez la fenêtre

Vous aérez le lit pendant le déjeuner.

Le sol de la chambre doit être dégagé.

### **Bilan**

Un bilan régulier est effectué.

Les personnes de votre choix et le-la curateur-trice peuvent participer.

Un projet de vie et/ou un objectif sont discutés.

### **Cadeau pour le personnel**

Le personnel **ne** peut **pas** demander ou accepter des dons ou des autres avantages.

Le personnel peut recevoir **uniquement** des petits cadeaux en nature (lors des fêtes par exemple).

## Chambre

Votre chambre est votre habitation personnelle.

Des meubles de base sont mis à votre disposition.

Vous pouvez apporter des meubles personnels.

Vos meubles **ne** doivent **pas** gêner les déplacements, la sécurité et l'entretien.

L'utilisation de bougie est **interdite** dans votre chambre. (Les bougies sont autorisées dans les lieux communs, sous surveillance).

La Direction peut contrôler votre chambre pour des questions de sécurité ou légales.

## Décès

Vous pouvez informer le personnel de vos dernières volontés.

Vos dernières volontés sont inscrites dans votre dossier.

Nous respectons vos dernières volontés.

Nous vous encourageons à remplir des directives anticipées.

Vous pouvez désigner un-e représentant-e thérapeutique.

## Dégâts

Vous devez informer le personnel en cas de dégâts causés au bâtiment ou à du matériel des Appartements.

Le personnel peut vous aider pour des petites réparations.

## Dossier résident-e

Nous conservons les informations qui vous concernent dans un dossier.

Le personnel garde ce dossier.

Vous pouvez consulter ce dossier.

## Drogues

L'achat, la consommation et la vente de drogues sont **interdits**.

## **Finances**

Vous gérez vos finances, sauf si vous êtes sous curatelle.

Nous pouvons vous aider pour la gestion de votre argent de poche.

## **Formation continue**

Vous pouvez suivre des cours avec notre enseignante (selon la place disponible).

## **Fumée**

Il est **interdit** de fumer dans l'appartement et dans l'immeuble.

## **Locaux communs - cohabitation**

Vous respectez les règles de vie des Appartements.

Vous respectez les autres résidant-e-s et le personnel.

## **Moyens auxiliaires**

Vous vous occupez de l'entretien courant de vos moyens auxiliaires (nettoyage, petite réparation) et/ou vous pouvez demander de l'aide au personnel.

Les spécialistes doivent effectuer les contrôles périodiques.

Vous faites la démarche avec les spécialistes.

Le personnel peut vous aider pour cette démarche.

## **Nourriture**

La nourriture périssable doit être conservée à la cuisine (frigo).

## **Objet de valeur**

Les objets de valeur sont à mettre sous clé idéalement.

La porte de votre chambre peut se fermer à clé.

Les Appartements **ne** sont **pas** responsables en cas de vol.

## **Plaintes – gestion des conflits – médiation**

Vous pouvez, ou votre représentant légal/famille, adresser une réclamation orale ou écrite à l'Association.

La personne qui reçoit une réclamation la transmet au Directeur.

Le Directeur peut ordonner une enquête et vous donne des nouvelles.

Selon la gravité de la réclamation, le Directeur informe la Présidente de l'Association.

Une ou plusieurs rencontres ont lieu avec les personnes concernées.

Un procès-verbal de chaque réunion est envoyé aux participant-e-s.

Un droit de recours contre la position de la Direction existe.

Le recours doit être fait par écrit à la Présidente de l'Association.

Dans tous les cas, une négociation a lieu.

Si la négociation échoue, un second droit de recours existe.

La réclamation doit être envoyée à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patient-e-s.

## **Référent ou référente**

Vous avez une personne référente.

Cette personne accorde une attention particulière à votre accompagnement.

## **Repas**

Les heures des repas doivent être respectées.

Vous devez avertir le personnel en cas de retard ou d'absence.

## **Séance des résident-e-s**

Le Responsable des Appartements et la Direction rencontrent régulièrement les résident-e-s.

Vous pouvez annoncer vos souhaits ou vos besoins lors de cette séance.

Des informations sont également transmises.

## **Service social**

L'Assistante sociale est là pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner.

L'Assistante sociale répond à vos différentes questions.

## **Sexualité**

Vous pouvez poser toutes vos questions au personnel.

Votre vie sexuelle ou affective **ne** doit **pas** déranger les autres résident-e-s.

## **Soins médicaux**

Vous avez le médecin traitant de votre choix.

Vous pouvez garder les médicaments que vous prenez chaque jour dans votre chambre (dans un semainier).

## **Sphère privée**

Nous respectons votre sphère privée.

Nous respectons votre intimité.

Si vous avez un problème avec ce sujet, parlez-en au personnel.

## **Spiritualité**

Nous respectons votre liberté de croyance.

## **Tâches**

Vous participez aux différentes tâches des Appartements selon le planning.

### **Télévision / Téléphone / Internet**

L'appartement possède une télévision. Les résident-e-s s'arrangent pour le choix du programme.

L'appartement possède un téléphone fixe. Vous devrez payer les communications.

Vous pouvez avoir un accès internet. Vous devrez payer l'abonnement.

Vous pouvez utiliser votre natel partout, **sauf** aux toilettes et durant les repas.

### **Thérapies**

Nous avons un service de thérapie (physiothérapeute et ergothérapeute) au Foyer.

### **Transports**

Les transports organisés par le personnel sont payants.

### **Vacances**

Vous devez annoncer vos vacances à l'éducateur-trice au moins 15 jours à l'avance.

### **Violence**

Les actes de violence (insultes, gestes) contre le personnel ou les résident-e-s sont **interdits**.

### **Visites-familles**

Les visites sont les bienvenues.

Vous devez d'abord demander l'accord des colocataires et du personnel.

Les visiteurs peuvent manger aux Appartements.

Les repas sont payants : CHF 2.- le déjeuner, CHF 7.- le dîner, CHF 4.- le souper.